

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 20 février 2024 à 14H00  
Séance n°3

- Sur 39 membres,

**Etaient présents ou représentés les 36 membres suivants : 33**

**Collège des Professeurs**

Mme Cécile AYERBE  
M. Stéphane AZOULAY  
Mme Claudine BATAZZI  
M. Jeanick BRISSWALTER  
M. Marc DALLOZ  
Mme Barbara MEAZZI  
M. Luc PRONZATO

**Collège des Autres Enseignants**

Mme Sophie BRICCA-DRUFFIN  
Mme Anne VIGOUROUX  
M. William TATINIAN  
Mme Céline MASONI-LACROIX  
M. Serge MILAN

**Collège des BIATSS**

Mme Muriel BILLEREY  
Mme Anne-Sophie COLDEFY  
M. Erwan PHILIPPE

**Collège des Etudiants**

Mme Cleopha NAVARRO  
M. Arden GUVEN

**Représentants des Organismes de Recherche**

Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD  
M. Laurent BARBIERI, CNRS  
Mme Maureen CLERC, INRIA

**Personnalités Qualifiées**

2

**Représentants des Etablissements Composantes**

M. Alain AVENA, Villa ARSON

**Représentants des Etablissements associés**

M. Thierry MULLER, Ecole d'Art et de Design

**Représentant du CHU de Nice**

M. Yoann LAGORCE, CHUN

**Représentants des collectivités territoriales**

M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06

**Membre absent ayant donné procuration**

M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA à M. Jeanick BRISSWALTER  
M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales à M. Marc DALLOZ  
M. Didier FORCIOLI à M. Luc PRONZATO  
Mme Elise TOSI, SKEMA à M. Stéphane AZOULAY  
Mme Sarah LABAT-JACQMIN à M. Luc PRONZATO  
M. Frédéric CARLIN, INRAE à M. Jeanick BRISSWALTER  
Mme BRAUN Patricia, Cabinet In Extenso à M. Marc DALLOZ  
M. Stéphane MAZEVET, OCA à M. Serge MILAN  
M. Jean ZIEGER, PNSD à M. Stéphane AZOULAY

**Etaient absents ou excusés les membres suivants : 6**

Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA  
M. Dominique NOBILE, INSERM  
Mme Nathalie HILMI, Centre Scientifique de Monaco

M. Didier ABADIE, ERACM  
Mme Alicia TEIXEIRA-ALVES  
M. Emmanuel BARRANGER, CAL

### Invités présents

M. Christophe PROUDHOM, Rectorat de Nice  
Mme Elisabeth WALLISER, IAE  
M. Franck BRILLET, INSPE  
M. Boualem ALIOUAT, IUT  
Mme Laetitia COCHIN, VP Vie Etudiante et Campus  
Mme Floriane GALLAIS, DRH  
M. Jean DELLAMONICA, UFR Médecine  
M. Pierre BARONE, DVU  
Mme Anne NAVARRO, DGSA  
M. Pascal CREMOUX, DEF  
Mme Patricia ANDREA, CASUN  
Mme Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE, VP RH  
Mme Véronique VAN DE BOR, VP Egalité Diversité Politique Sociale  
Mme Marie-Sophie BERGER, DAJIM  
Mme Nadine GROSSO, DAJIM  
M. Benjamin SEROR, DAJIM

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

3

### PREAMBULE

#### POINT D'INFORMATION

- Le rapport d'évaluation de l'établissement par l'HCERES a été rendu public. C'est un rapport d'évaluation qui comporte deux volets :
  - Recherche
  - Formation et Vie étudianteAssocié à ce rapport d'évaluation il y a la note d'avis définitif de l'HCERES sur la sortie de l'expérimentation.
- Ajout d'un point financier avec l'accord des membres :
  - Clôture de l'emprunt souscrit par l'association IFMK

*Erwan PHILIPPE dénonce le fait que lors de la présentation de l'intégration de l'IFMK la réduction des coûts pour les inscriptions des étudiants a été évoquée. En revanche, la question de l'emprunt, selon lui, n'a pas été abordée. Il aurait aimé que ce sujet soit évoqué afin d'avoir une vision plus générale des implications de cette intégration.*

*Jeanick BRISSWALTER explique qu'il n'y a pas d'impact financier de l'intégration de l'IFMK. Il y a plusieurs aspects juridiques qui sont requis notamment, l'IFMK étant intégré, il faut être capable de dissoudre l'ancienne association IFMK.*

## I – QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

### 1) HOMMAGE AU PR ROGER BERNARDINI, DOYEN DE LA FACULTE DE DROIT ET SCIENCES POLITIQUES

#### Présentation de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur

Un hommage est rendu au Professeur Roger BERNARDINI

Il est proposé l'achat d'une couronne funéraire d'un montant de 250€ TTC par la Faculté de Droit et Science Politique pour ses obsèques du Pr Roger BERNARDINI.

L'achat d'une couronne funéraire est approuvé à l'unanimité des voix.

### 2) VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens

Aucune remarque

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

4

### 3) NOMINATION A LA DIRECTION DU SERVICE COMMUN EN LANGUES (SCL)

#### Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens

Selon les statuts du Service Commun en Langues le directeur du SCL est un enseignant-chercheur ou un enseignant en fonction à l'Université. Il est nommé par le Président de l'Université, après avis du Conseil d'Administration, des responsables de services du SCL et du Vice-Président en charge de ce service commun ;

Le Président propose Mme Simona RUGGIA à la direction du Service Commun en Langues d'Université Côte d'Azur.

- Responsable du Master FLE
- Responsable du DU Didactique du FLE
- Directrice par intérim du Service Commun en Langues
- Laboratoire : Bases, Corpus, Langage UMR 7320/CNRS

La nomination de Mme Simona RUGGIA à la direction du Service Commun en Langues est approuvée à l'unanimité des voix.

#### 4) DESIGNATIONS AUX COMMISSIONS D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

##### Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens

- Suite aux candidatures reçues, sont déclarés membres

###### De la Commission des Finances

EC : Luc PRONZATO (suppléante Claudine Batazzi)

BIATSS : Erwan Philippe

Etudiant : Maxime Grange

###### Du Comité électoral consultatif

Collège A : Claudine Batazzi (suppléant Luc Pronzato) ; Marc Dalloz (suppléante C. Batazzi)

Collège B : Céline Masoni-Lacroix (suppléante Sarah Labat-Jacqmin); Sophie Bricca-Druffin

Collège BIATSS : Erwan Philippe ; Anne-Sophie Coldefy

###### De la Commission Initiative étudiante

1 étudiant élu du CA : Maxime Grange

- Commission des Statuts et Règlements

Aux termes de l'article 3 de la délibération n°2020-10, la Commission des Statuts & Règlements est composée de 12 membres dont 8 membres élus par le conseil d'administration d'une part, et par le conseil académique d'autre part :

-2 représentant.e.s des enseignant.e.s chercheur.e.s par conseil ;

-1 représentant.e des étudiant.e.s par conseil ;

-1 représentant.e des BIATSS par conseil ;

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- Mme Sarah Labat-Jacqmin et M. Marc Dalloz en qualité de représentants des enseignants chercheurs,
- Mme Anne-Sophie Coldefy en qualité de représentante des BIATSS
- M. Flavio Contat en qualité de représentant des usagers
- 

Les désignations de Mme Sarah Labat-Jacqmin et de M. Marc Dalloz en qualité de représentants des enseignants chercheurs, de Mme Anne-Sophie Coldefy en qualité de représentante des BIATSS et de M. Flavio Contat en qualité de représentant des usagers pour siéger à la Commission des Statuts & Règlements sont approuvées à l'unanimité des voix.

#### CLÔTURE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'ASSOCIATION IFMK

##### Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage

###### LE CONTEXTE

- Le 03/10/2023 le CA (délib 2023-85) d'UniCA a validé la modification des statuts avec l'intégration de l'IFMK comme composante.
- Ces statuts modifiés ont été approuvés par le Décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023 modifiant le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts.

- Ce décret a été publié au Journal Officiel du 29 décembre 2023.
- Il résulte de ce décret la transmission au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'ensemble des droits et obligations de l'Association loi 1901 IFMKN à Université Côte d'Azur.
- Ce transfert (fusion/absorption) a été validé par le ministère et Bercy après analyse d'un rapport réalisé par Université Côte d'Azur précisant que le prêt souscrit par l'IFMK à hauteur de 1,75m€ en 2020 au taux de 1,05% sur 15 ans et dont le capital restant dû au 15/12/23 était de 1,37m€ serait remboursé sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Pour rappel les EPSCP n'ont pas le droit d'avoir d'emprunt souscrit auprès d'organisme privé (comme dans le cas présent avec le Crédit Mutuel).

#### IMPACTS FINANCIERS

- Depuis le 01/01/24 l'Université rembourse tous les mois :
  - 9,3k€ au titre du capital
  - 1,2k€ au titre des intérêts
- Le contrat du prêt prévoit des pénalités de 5% en cas de remboursement anticipé du prêt.
- Université côte d'Azur a négocié une baisse de 30% de ces pénalités.
- En conséquence de quoi les pénalités dues ont été ramenées de 67k€ à 47k€.
- Gain pour l'établissement :
  - Cumul des intérêts du 05/03/24 au 05/01/35 (fin du prêt) : 78 831,18€
  - Pénalités payées : 46 824,44€

Gain : +32 006,75€

- La Trésorerie récupérée de la fusion avec l'IFMKN s'élève au 31/12/23 à 925 552€.
- L'impact de ce remboursement anticipé sur la trésorerie d'Unica sera donc limité.

6

#### PROPOSITION DE DELIBERATION

- Le CA donne pouvoir au Président pour procéder à la clôture de l'emprunt souscrit par l'association IFMK N et dont le transfert est effectif au sein d'Université Côte d'Azur depuis le 01/01/24.
- Le CA autorise l'agent comptable à procéder au paiement de la somme de 1 385 743,14€ pour solde du crédit n°10278 08954 00021109005 ouvert au Crédit Mutuel Nice République.

*Luc PRONZATO remarque qu'il n'y a effectivement pas d'impact financier négatif pour l'établissement, mais il ne faut pas présenter une pénalité moindre comme un gain.*

*On récupère la trésorerie (qui était prévue initialement au fonctionnement) pour compenser un peu ce remboursement anticipé.*

*Jeanick BRISWALTER précise que la trésorerie de l'IFMK est composée des fonds qu'elle a pu thésauriser au-delà de son fonctionnement.*

La clôture de l'emprunt souscrit par l'association IFMKN (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Nice) est approuvée à la majorité des voix, 26 voix pour et 7 abstentions.

## II – QUESTIONS FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE

### 5) CONTRIBUTION A LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) : VALIDATION DU BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024

#### Présentations de Mme Laëtizia ANTONINI COCHIN Vice-Présidente de la Vie Etudiante et de Campus et de M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire

##### BILAN CVEC 2023

- 31400 étudiants inscrits s'étant acquittés de la CVEC.
- 70.38767<sup>e</sup> reversé par étudiant à l'établissement par le CROUS.
- 2 210 172,73<sup>e</sup> perçus par l'établissement.

Bilan CVEC 2023	Investissement	Masse salariale	Fonctionnement	TOTAL	Actions emblématiques
Pilotage	0	43 345	47 992	91 337	Salaire DVU adjoint, SDVE
Santé (accès aux soins et prévention)	0	182 266	58 596	240 862	Déploiement offre de santé, Lutte contre le VIH et les IST ; formation premiers secours en santé mentale
Accueil	0	57 000	18 580	75 580	Ambassadeurs vie étudiante, Villages vie étudiante, Convention licence Studapart,
Accompagnement social et soutien vie associative étudiante	0	0	366 915	366 915	Soutien financier au restaurant solidaire et aux 2 épiceries solidaires Agorapé de la Face O6, Subvention Adil, actions contre la précarité menstruelle, soutien initiatives étudiantes (IE), conventions Associations (FaceO6, AJC O6, UNICA sport club), Nuitées logement d'urgence et reversement CVEC IFSI à UTL
Sport	703 430	180 000	168 000	1 051 430	Création et Rénovation des installations, déploiement de l'offre sportive (17 500 m2, 78 activités sportives, 60 moniteurs)
Culture	80 050	126 700	372 950	579 700	Programmation, offre de places, ateliers de création, salaires de la chargée de la programmation et chargée des publics, emploi étudiants d'ambassadeurs culture, aménagement espace de travail au sein de la direction de la culture
Aménagement de campus	0	0	20 000	20 000	Aménagement campus (végétalisation parvis SJA)
Egalité	0	0	20 472	20 472	Événements de sensibilisation
Eco responsabilité	0	12 280	56 424	68 704	Jardins partagés et formations permaculture, composteurs, ateliers changement de comportement, repair café
Total	783 480	601 591	1 129 930	2 515 000	

7

##### PERSPECTIVES 2024

- Enveloppe prévisionnelle 2023-2024 :  
32 870 étudiants soit 2 366 6400 euros de CVEC. Versement en Janvier.
- Pilotage :
  - Mise en œuvre et suivi du SDVE
  - Développement d'une démarche qualité
- Renforcement de la communication tant en interne qu'en externe sur les services vie étudiante :
  - Diffuser l'offre vie étudiante dans les composantes
  - Développer les focus groupe avec les étudiants
- Renforcer la communication sur l'usage de la CVEC auprès de la communauté :
  - Présentation du bilan CVEC en conseil étudiant
  - Continuer à identifier les réalisations CVEC (plaque ou logo CVEC)
- Ambitions accompagnement accueil des étudiants et vie de campus :

- Poursuivre l'aménagement des lieux de vie de campus et les animations sur les campus (villages...)
- Installation infrastructures vélos (Staps, SJA, projet pluriannuel)
- Développement des repair cafés
- AAP campus 2024
  
- Ambitions accompagnement social :
  - Renforcement des partenariats existants (AFEV, Secours populaire)
  - Dressing solidaire
  - Mise en place d'ateliers d'accompagnement
  - Séminaire d'accueil des ambassadeurs / étudiants relai santé
  
- Ambitions soutien vie associative étudiante :
  - Maintien du soutien aux IE
  - Renforcement des formations par thématiques
  - Labellisation des associations
  
- Ambitions santé :
  - Développement du centre de santé et augmentation de l'offre (médecine du sport, gynécologie, téléconsultation)
  - Elargissement des plages horaires
  - Application SSE en cours
  
- Ambitions sport :
  - Maintenir l'offre sportive animation / sport / santé
  - Etoffer l'offre santé / bien-être en lien avec le SSE
  - Mettre en œuvre une démarche qualité
  - Mieux communiquer / mieux informer la communauté
  - Augmenter l'offre d'évènements
  - Poursuivre la rénovation et la création des installations sportives
  - Promouvoir et déployer le dispositif d'accompagnement SHNU
  
- Ambitions culture : Investissement CVEC stable pour la culture
  - Ouverture d'un espace de travail pour la direction de la culture et d'accueil pour les ateliers de création sur le campus Saint-Jean d'Angély + une salle de création sur le site du 109
  - Organisation événement rayonnement national 27 mars 2024 : Lundi à l'opéra
  - Poursuite du développement des activités de programmation et renforcement des activités avec les structures partenaires
  - Renforcement de la visibilité de la création étudiante
  - Renforcement du croisement de la programmation culturelle avec les enjeux de l'Université

*Il a été demandé d'établir une note prévisionnelle de la ventilation de la CVEC.*

*Laetitia COCHIN répond que cela n'est pas requis dans la procédure d'attribution de la CVEC.*

Le bilan 2023 et les perspectives 2024 des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus sont approuvés à la majorité des voix, 25 voix pour et 8 abstentions.



**Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation**

- La stratégie nationale d'attractivité pour les étudiants internationaux « Bienvenue en France » repose sur trois piliers : l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux ; la mise en place de droits d'inscription différenciés acquittés par certains étudiants internationaux extra-communautaires, accompagnée d'une politique d'exonération et d'allocation de bourses confiée aux ambassades et aux établissements d'enseignement supérieur ; et enfin, le renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger.
- Les établissements ont la possibilité de mettre en place des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires, ainsi qu'une politique d'exonération partielle de ces droits.
- Certains étudiants étrangers extra-communautaires devant être assujettis à ces droits d'inscription différenciés (d'un montant de 2 770 € pour les diplômes relevant du premier cycle et d'un montant de 3 770 € pour les diplômes relevant des autres cycles d'études) peuvent être totalement ou partiellement exonérés par le président de leur établissement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé.
- Les critères généraux permettant de décider de ces exonérations.
- Certaines catégories d'étudiants ne seront pas concernées par le paiement de droits différenciés. Il s'agit des catégories suivantes :
  - les ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, ainsi que les membres de leur famille ;
  - les ressortissants d'États ayant conclu un accord international avec la France prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques aux étudiants français (Monaco, Andorre, Québec) ;
  - les doctorants ;
  - les personnes préparant l'habilitation à diriger les recherches ;
  - les étudiants inscrits en troisième cycle long des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques ;
  - les étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles ayant une double inscription en Licence ;
  - les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire (qui pourront comme aujourd'hui bénéficier également d'exonérations totales des droits d'inscription) ;
  - les étudiants durablement établis en France (les titulaires d'une carte de résident et leurs enfants mineurs, les étudiants ayant déclaré leur foyer fiscal en France depuis plus de deux ans ou rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans) ;
  - l'ensemble des étudiants inscrits en France avant la rentrée universitaire 2019 pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement ou pour suivre une formation dans un centre de français langue étrangère ; ces étudiants s'acquitteront des mêmes montants de droits que les étudiants français et européens jusqu'à la fin de leurs études, dès lors que ces dernières sont effectuées sans discontinuité.

- De la même manière, la délibération fixant les critères généraux d'exonération ne concerne pas les étudiants déjà exonérés en vertu d'autres dispositions. Ainsi, sont déjà totalement ou partiellement exonérés de droits d'inscription les étudiants accueillis dans le cadre :
  - des accords conclus entre l'établissement et des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application de l'article L. 123-7-1 du code de l'éducation, lorsque ces accords prévoient l'exonération des droits d'inscription ;
  - de programmes européens ou internationaux d'accueil d'étudiants en mobilité internationale, et exonérés en application de ces conventions ou programmes.

*Luc PRONZATO remarque que la présentation est un peu biaisée. Les autres Universités ne procèdent pas comme nous et ne font pas de différenciation.*

*Pascal CREMOUX répond que ce n'est pas la politique de l'Université.*

*Jeanick BRISWALTER ajoute qu'il y a un pourcentage d'exonération fixé par la loi de 10 %.*

*Luc PRONZATO insiste en affirmant que dans d'autres Universités les étudiants sont tous exonérés.*

*Jeanick BRISWALTER relève que la formulation et la proposition de ces Universités est ambiguë.*

*Stéphane AZOULAY affirme que nous sommes tout à fait dans la moyenne nationale d'exonération.*

*Luc PRONZATO répond que les Universités concernées affichent la non-application des droits différenciés et déclare que certaines Universités ont des pratiques beaucoup plus claires que la nôtre, à l'instar d'Aix Marseille Université.*

*Jeanick BRISWALTER explique que c'est un choix de l'Etablissement de laisser la liberté aux composantes d'appliquer ou pas l'exonération des droits différenciés.*

*Luc PRONZATO trouve regrettable d'augmenter des ressources propres par l'application des droits d'inscription.*

10

L'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires est approuvée à la majorité des voix, 24 voix pour et 9 voix contre.

### III – QUESTIONS RESSOURCES HUMAINES

7) MISE A JOUR DE L'ANNEXE DU CADRAGE DES MODULATIONS DE SERVICE A COMPTER DE FEVRIER 2024

#### Présentation de Mme Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE Vice-Présidente des Ressources Humaines

Un avis favorable du Conseil Académique du 8 février 2024 a été rendu.

Un avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 13 février 2024 a été rendu.

Le temps de travail dont sont redevables les personnels enseignants-chercheurs correspond au temps de travail applicable dans la fonction publique de l'Etat, soit 1607 heures de travail effectif annuel.

Il est composé :

- Pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistraux ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques, ou toute autre combinaison équivalente à 192 heures de travaux dirigés ou pratiques,

- Et pour moitié d'une activité de recherche.

Les obligations de service des personnels enseignants-chercheurs peuvent être modulées pour comporter un nombre d'heures d'enseignement inférieur ou supérieur à 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente.

Cette modulation est facultative et plafonnée. Elle ne peut aboutir à ce que le service d'enseignement d'un enseignant-chercheur soit inférieur à 42 heures de cours ou à 64 heures de travaux pratiques ou dirigés, ou toute combinaison équivalente. Elle doit en outre laisser à chaque enseignant-chercheur un temps significatif pour ses activités de recherche.

La modulation ne peut se faire sans l'accord écrit de l'enseignant-chercheur ou de l'enseignante chercheuse.

Le cadrage de cette modulation est fixé par le Conseil d'administration de l'établissement. Une modification de l'annexe du cadrage est proposée pour la mise en place de la nouvelle équipe de gouvernance.

Les missions détaillées des VPs sont supprimées pour ne laisser que le code VP 1 ou VP 2 en référence aux référentiels RIPEC 2 et PCA.

La possibilité de moduler le service d'enseignement pour les personnels Professeurs des universités et Maitres de conférences peut s'inscrire dans le cadre d'un projet individuel ou collectif, scientifique, pédagogique ou lié à des tâches d'intérêt général. La modulation tient compte du caractère annuel ou pluriannuel de ce projet.

#### **Modifications réglementaires :**

- Précision faite que la modulation de service n'est pas compatible avec une mise à disposition à temps complet
- Modification de la modulation possible pour les Vice-Présidents de niveau 1 (autres que les VP statutaires)

#### **Modifications institutionnelles :**

- Intégration de la fonction de directeur de l'IFMK pouvant bénéficier d'une modulation de service
- Dénomination des nouveaux Vice-présidents de niveau 1 et de niveau 2

La modification du cadrage des modulations de service à compter du mois de février 2024 est approuvée à la majorité des voix, 32 voix pour et 1 abstention.

8) MISE A JOUR DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS

#### **Présentation de Mme Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE Vice-Présidente des Ressources Humaines**

Un avis favorable du Conseil Académique du 8 février 2024 a été rendu.

Un avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 13 février 2024 a été rendu.

Suite au décret modificatif du 18 décembre 2023, des micro-modifications doivent être apportées aux lignes directrices de gestion au niveau de la composante 2 et de la prime individuelle du RIPEC.

**Modifications réglementaires** apportées par le Décret n° 2023-1207 du 18 décembre 2023 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

- Précision faite que la composante 1 est compatible avec la mise à disposition à l'inverse de la composante 2 qui est incompatible avec la mise à disposition à temps complet
- Les personnes extérieures à l'établissement éligibles à la composante 2 doivent désormais fournir une attestation sur l'honneur
- Précision sur le principe d'unicité de la composante 2
- Précision sur l'incompatibilité entre une PEDR et la prime individuelle du RIPEC

**Modifications institutionnelles :**

- Modification du paragraphe sur l'intéressement - délibération n°2023-078 du CA d'UniCA

*Erwan PHILIPPE rappelle que l'Université a mis en place 3 axes qui recouvrent le RIPEC, le RIFSEEP. Le RIPEC a aussi 3 composantes, on ne s'y retrouve plus très bien, puisque ces 3 axes ont des objectifs bien définis.*

*Il propose dans le cadre des RH de faire une synthèse du régime indemnitaire en vigueur au sein du CA par rapport aux indemnités statutaires qui sont définis à l'échelle nationale.*

Les Lignes Directrices de Gestion relatives aux rémunérations des personnels enseignants-chercheurs et enseignants sont approuvées à la majorité des voix, 26 voix pour et 7 voix contre.

9) MISE A JOUR DU REFERENTIEL DES PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES A COMPTER DE FEVRIER 2024

**Présentation de Mme Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE Vice-Présidente des Ressources Humaines**

Un avis favorable du Conseil Académique du 8 février 2024 a été rendu.  
Un avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 13 février 2024 a été rendu.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle équipe de gouvernance, une modification du référentiel est destinée à faire apparaître les nouvelles missions des Vice-Présidents.

**LE REFERENTIEL DE LA PRIME DE CHARGE ADMINISTRATIVE**

**Modifications réglementaires :**

- Application du taux en vigueur pour la conversion de la prime en décharge = 43,50 €/H

**Modifications institutionnelles :**

- Dénomination des nouveaux Vice-présidents de niveau 1 et de niveau 2

Une prime de charges administratives, non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants, aux personnels enseignants des universités de médecine générale, aux membres du personnel enseignant et hospitalier exerçant, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, une

responsabilité administrative ou prenant la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Lorsque le bénéficiaire de cette prime exerce plusieurs fonctions ou responsabilités ouvrant droit à une prime de charges administratives, le cumul de ces primes ne pourra être supérieur à celle de Vice-Présidence de niveau 1 soit 14.000 euros brut annuel.

Cette composante est versée pour des fonctions ou responsabilités qui sont exercées en sus de leurs obligations de service.

Cette composante ne peut bénéficier aux personnels enseignants-chercheurs placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique.

Cette composante ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire prévue par le II de l'article 7 du décret du 6 juin 1984.

Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration.

La décharge d'enseignement est calculée, en fonction du montant de la prime accordée et selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires. Elle ne peut excéder les deux tiers des obligations de services d'enseignement soit 256 HeqTD pour les enseignants du premier et du second degré.

Dans le cadre de la conversion de la PCA pour tout ou partie en décharge de service d'enseignement, le bénéficiaire ne pourra pas être autorisé à effectuer des enseignements complémentaires.

13

### Rappel des différentes primes :

Indemnités	Textes	Nature de l'indemnité	Personnels éligibles
Composante 1: indemnité fonctionnelle (RIPEC 1)	Décret n°2021-1895 modifié du 29 décembre 2021 Arrêté du 22 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnité liée au grade avec attribution d'office.</li> <li>Versée aux EC accomplissant l'intégralité de leurs attributions de service</li> </ul>	Personnels enseignants-chercheurs et chercheurs
Composante 2: indemnité de responsabilité particulière (RIPEC 2)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs ou aux chercheurs</li> <li>Avoir effectué l'intégralité des obligations de service</li> </ul>	
Composante 3: prime individuelle (RIPEC 3)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt de candidature nécessaire</li> <li>Liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions</li> </ul>	
Prime de l'enseignement supérieur (PES)	Décret n°89-776 modifié du 23 octobre 1989 Arrêté du 28 février 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime liée au grade avec attribution d'office</li> <li>Versée aux enseignants accomplissant l'intégralité de leurs attributions individuelles de service</li> </ul>	Personnels du 2 <sup>nd</sup> degré
Prime de l'enseignement supérieur et de la recherche (PESR)	Décret n°2022-1252 du 23 septembre 2022 Arrêté du 29 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt de candidature nécessaire</li> <li>Prime liée à la participation à l'élaboration et à la transmission des connaissances médicales et odontologiques ainsi qu'au développement de la recherche dans ces domaines</li> </ul>	Personnels enseignants-chercheurs hospitaliers
Prime de charge administrative (PCA)	Décret n°90-50 modifié du 12 janvier 1990	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs hospitaliers ou aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré</li> <li>Avoir effectué l'intégralité des obligations de service</li> </ul>	Personnels du 2 <sup>nd</sup> degré et enseignants-chercheurs hospitaliers
Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	Décret n°2009-851 modifié du 08 juillet 2009 Arrêté du 30 novembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime liée à une activité scientifique jugée d'un niveau élevé ou à l'exercice d'une activité d'encadrement doctoral, lauréats d'une distinction scientifique, ou apportant une contribution exceptionnelle à la recherche</li> </ul>	Personnels enseignants-chercheurs et EC hospitaliers

*Erwan PHILIPPE fait une remarque concernant la direction des écoles doctorales. Il se questionne sur la différenciation de la Direction des Écoles doctorales 1 et de la Direction des Écoles doctorales 2.*

*Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE répond que c'est une question de périmètre, puisqu'il y a des écoles doctorales plus petites avec un nombre de doctorants réduit.*

Le référentiel des primes de charges administratives modifié à compter du mois de février 2024 est approuvé à la majorité des voix, 32 voix pour et 1 abstention.

10) MISE A JOUR DU REFERENTIEL RELATIF A LA COMPOSANTE 2 « INDEMNITE FONCTIONNELLE » DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS

**Présentation de Mme Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE Vice-Présidente des Ressources Humaines**

Un avis favorable du Conseil Académique du 8 février 2024 a été rendu.

Un avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 13 février 2024 a été rendu.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle équipe de gouvernance, une modification du référentiel est destinée à faire apparaître les nouvelles missions des Vice-Présidents.

**LE REFERENTIEL DE LA COMPOSANTE 2 DU RIPEC**

**Décret n° 2023-1207 du 18 décembre 2023** modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

**Modifications réglementaires :**

- Application du taux en vigueur pour la conversion de la prime en décharge = 43,50 €/H
- Précision sur l'incompatibilité du versement de la prime avec une mise à disposition à temps complet
- Ajout de la prime du directeur de l'IFMK suite à l'intégration de cette composante

14

**Modifications institutionnelles :**

- Dénomination des nouveaux Vice-présidents de niveau 1 et de niveau 2
- La composante 2 du régime indemnitaire pour les personnels enseignants et chercheurs (RIPEC 2) est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières qui sont confiées aux personnels enseignants-chercheurs ou assimilés, et aux personnels chargés de rechercher et directeurs et directrices de recherche, même si ces derniers n'y sont pas affectés.

Le montant de cette composante est plafonné par groupes de fonctions et de niveau de responsabilité exercé.

Lorsque le bénéficiaire de cette indemnité exerce des fonctions ou responsabilités relevant de plusieurs groupes de fonctions, il bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé.

Pour les personnels enseignants-chercheurs, cette composante est versée pour des fonctions ou responsabilités qui sont exercées en sus de leurs obligations de service.

Cette composante indemnitaire peut être également attribuée pour reconnaître l'exercice d'une mission temporaire confiée par le chef de l'établissement sur le fondement d'une lettre de mission pour une durée maximale de dix-huit mois. Dans ce cas, cette composante est versée à la fin de la mission après évaluation des résultats atteints au regard des objectifs fixés dans la lettre de mission.

Cette composante ne peut bénéficier aux personnels enseignants-chercheurs mis à disposition à temps complet, placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique.

Cette composante ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire prévue par le II de l'article 7 du décret du 6 juin 1984.

Les personnels enseignants-chercheurs bénéficiaires du présent régime indemnitaire peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, la prime qu'ils perçoivent en décharge de service, par décision du président, selon des modalités définies par le conseil d'administration.

La décharge d'enseignement est calculée, en fonction du montant de la prime accordée et selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires. Elle ne peut excéder les deux tiers des obligations de services d'enseignement soit 128 heures équivalent travaux dirigés.

Dans le cadre de la conversion de la composante 2 pour tout ou partie en décharge de service d'enseignement, le bénéficiaire ne pourra pas être autorisé à cumuler une modulation de service et être autorisé à effectuer des enseignements complémentaires.

La modification du référentiel des missions de la composante 2 « indemnité fonctionnelle » du régime indemnitaire des personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) est approuvé à la majorité des voix, 28 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

#### 11) MISE A JOUR DES TARIFS SUBVENTIONNES DE LA PLATEFORME BILLETTERIE EN LIGNE DES PERSONNELS

##### Présentation de Mme Floriane GALLAIS, Pôle Santé et Qualité de Vie au Travail

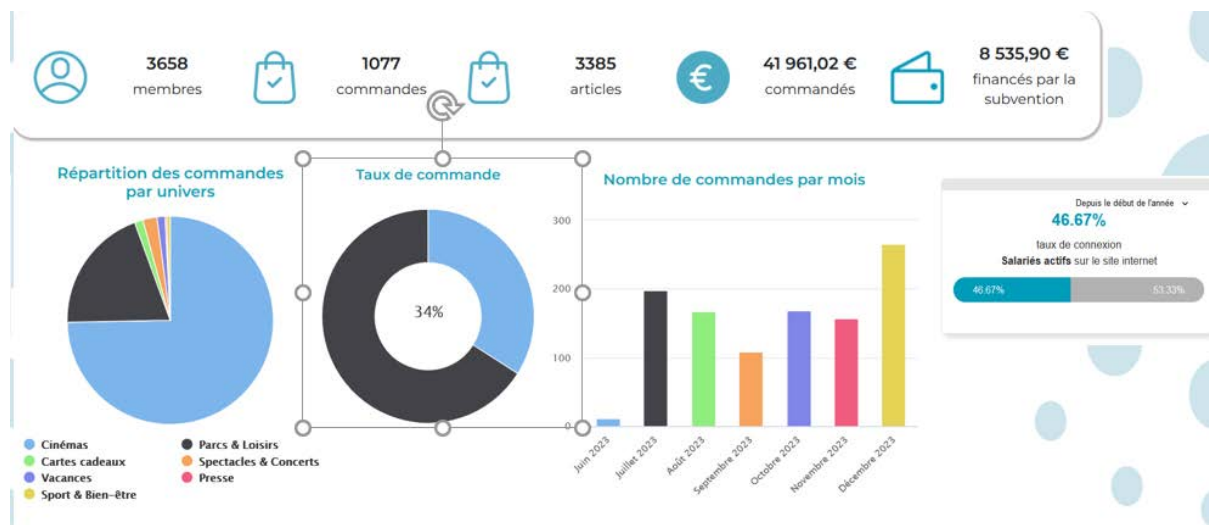
15 Un avis favorable du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 13 septembre 2023 a été rendu.

Madame Gallais présente les différentes modifications concernant les subventions appliquées sur la plateforme de billetterie en ligne :

- Augmentation de la subvention sur l'offre cinémas Pathé car le tarif national est 1€ plus cher – Souhait de maintenir le tarif à 6.50€/la place.
- Renouvellement des Subventions sur l'offre Ski avec une mise en place jusqu'à la fin de la saison (14 avril 2024) et un quota de 4 par mois pour les e-chèques, maintien du quota de 4/agent pour les cartes Skipass.
- Renouvellement de la subvention de 4€ sur les E-Cartes cadeaux avec un quota de 4 par mois jusqu'à la rentrée scolaire 2024-2025 avant une réévaluation.
- Souhait de garder les derniers quotas définis pour l'univers cinéma et parcs et loisirs jusqu'à la rentrée 2024-2025 avant réévaluation.

## MISE A JOUR DES MONTANTS DES SUBVENTIONS ET QUOTAS DE LA PLATEFORME DE BILLETTERIE EN LIGNE

### Bilan utilisation de la plateforme et subvention :



### Nos propositions :

- Billetterie Cinéma :  
Quota de 6 billets/mois/agent jusqu'à la rentrée universitaire 2024-2025.
- Billetterie Parcs & Loisirs :  
Quota de 8 billets/mois/agent jusqu'à la rentrée universitaire 2024-2025.
- Offre Carte cadeau :  
Quota de 4 e-cartes cadeaux/mois/agent jusqu'à la rentrée universitaire 2024-2025.
- Offre Forfait Ski :  
Quota de 4 billets/mois/agent jusqu'à la fin de la saison (prévue 14 avril 2024).  
Quota de 4 cartes Ski pass/agent jusqu'à la fin de la saison (prévue 14 avril 2024).



### Billetterie Cinéma Subventionnée :

Cinéma	Coût de la Subvention	Tarifs subventionnés pour le personnel
Pathé Nice	3,40€/billet	6,50€
CGR	2,40€/ billet	5€
<u>Megarama</u>	2,20€/billet	5€
Variétés, Rialto	2€/billet	5€
<u>Cineum Cannes</u>	2,50€/billet	5€
Olympia Cannes	2€/billet	5€
E-ciné chèque	2,80€/billet	5€

### Billetterie Parcs & Loisirs Subventionnée :

Parcs	Coût de la Subvention	Tarifs subventionnés pour le personnel
Bois des lutins	5,5€/billet 2,5€/billet	9€/billet (+ 5ans) 6€/billet (2 à 4ans)
Le Village des fous	2,5€/billet 4,5€/billet	9€/billet (4 à 7ans) 10€/billet (+ 8ans)
Musée océanographique	3€/billet 5€/billet	6€/billet (4 à 17ans) 10€/billet ( + 17 ans)
Canyon Forest	6€/billet 6€/billet	15€/billet (8 à 17ans) 17€/billet (+18ans)
<u>Aquasplash</u>	8€/billet	

### Offres Carte Cadeau & Ski Subventionnées :

Cartes cadeau	Coût de la Subvention	Quota
Sur toutes les e-cartes cadeaux présentes	4€/e-carte cadeau	4/mois/agent

Offres ski	Coût de la Subvention	Quota (durant toute la saison, fin prévue 14 avril 2024)
E-chèque SKIPOWER	5€/e-chèque	4/mois/agent
Carte Ski <u>Pass</u>	5€/carte	4/agent

- **Printemps 2024** : Une deuxième enquête de satisfaction
- **Juin-Juillet 2024** : Groupes de travail impliquant des usagers, le Casun et les OS pour faire évoluer les offres et en vue du nouveau marché pour la plateforme de billetterie
- **Dernier trimestre 2024** : Une proposition annuelle des offres à soumettre au CA (Un seul vote annuel par an).

Les modifications des montants des subventions et quotas par nature de prestation de la plateforme de billetterie HENLEY IT pour les personnels, sont approuvés à l'unanimité des voix.

#### IV - CONVENTIONS

##### Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration

18

CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
								RECETTE	DEPENSE
PRONTO CUISINE	PRESIDENT - M. COLIN	INSPE	DIRECTEUR ADMINISTRATIF - M. FAMELI	08/12/2023	Convention de mise à disposition de locaux	Mise à disposition de locaux sur le site de Liégaard	01/01-2024 - 30/06/2024	8 640,00 €	0,00 €
HETIS	DIRECTEUR GENERAL M. FOFANA	INSPE	DIRECTEUR ADMINISTRATIF - M. FAMELI	15/01/2024	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de locaux sur le site de Liégaard	15/01/2024	468,00 €	0,00 €
UNION DES ORTHOPEDAGOGUES DE FRANCE	PRESIDENTE - MME CHALLENGE	INSPE	DIRECTEUR - M. BRILLET	19/06/2023	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de locaux sur le site de George V	28 - 29/10/2023	4 653,04 €	0,00 €
ASSO CAP ECOLE	PRESIDENT - M. CHIOZZA	INSPE	DIRECTEUR - M. BRILLET	03/11/2023	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de locaux sur le site de la Seyne-sur-mer	16/12/2023	2 302,80 €	0,00 €
IFPVPS - CD83	ADMINISTRATEUR M. LEBRAS - PRESIDENT CD83	INSPE	DIRECTEUR - M. BRILLET	31/10/2023	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de locaux sur le site de Draguignan	01/09/2023 - 31/12/2023	40 000,00 €	0,00 €
HETIS	DIRECTEUR GENERAL M. FOFANA - CD83	INSPE	DIRECTEUR - M. BRILLET	10/01/2024	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de locaux sur le site de Draguignan	01/09/2023 - 31/12/2023	7 200,00 €	0,00 €
ES BANQUE	DIRECTEUR GENERAL M. DEPOND	INSPE	DIRECTEUR - M. BRILLET	10/01/2024	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de locaux sur le site de Draguignan	18/09/2023 - 08/03/2024	6 615,00 €	0,00 €

n°	Date Ouverture dossier	Type de contrat	PROJET	Partenaires	Laboratoire	Resp. Scient.	Stade	Durée	Date d'effet	Montant HT (Recette)	Montant HT (Dépense)	GESTION
2023/436	2023/10/23	Autre projet valo	Convention pluriannuelle d'objectifs Université Côte d'Azur / Association Recherche	REA			Signé	37.9	2023/11/03	0,00 €	160 000,00 €	Université Côte d'Azur
Nombre pour Autre projet valo : 1										0,00 €	160 000,00 €	
2023/364	2023/09/11	Projet DIRVED	Convention Collaborateur Occasionnel Mme Anna POPKOVA (2)				Signé	2.8	2023/07/05	0,00 €	-	Université Côte d'Azur
2023/365	2023/09/11	Projet DIRVED	Convention Collaborateur Occasionnel Mme Anna POPKOVA				Signé	0.5	2023/10/11	0,00 €	-	Université Côte d'Azur
2023/452	2023/10/31	Projet DIRVED	Convention Collaborateur Occasionnel - Mme Aurélie FARNET				Signé	3.0	2023/10/02	0,00 €	-	Université Côte d'Azur
2023/466	2023/11/14	Projet DIRVED	Convention collaborateur occasionnel - Mme Mireille GERIBALDI		ICN/CNRS UMR7272		Signé	24.0	-	0,00 €	-	Université Côte d'Azur
2023/467	2023/11/14	Projet DIRVED	Convention Collaborateur occasionnel - M. Daniel MOATTI		UPR 3820		Signé	24.0	-	0,00 €	-	Université Côte d'Azur
2023/468	2023/11/14	Projet DIRVED	Convention Collaborateur Occasionnel - M. Ammar GUESMI		GREDEG/CNRS UMR6227		Signé	24.0	-	0,00 €	-	Université Côte d'Azur
2023/516	2023/12/11	Projet DIRVED	Convention Collaborateur Occasionnel - M Arnaud BEAUVILLE		CNRS UMR6621		En Négociation	24.0	2023/09/01	0,00 €	-	Université Côte d'Azur
2023/528	2023/12/22	Projet DIRVED	Convention Collaborateur Occasionnel Mme Brenda QUERON				Signé	3.0	2023/12/18	0,00 €	-	Université Côte d'Azur
Nombre pour Projet DIRVED : 8										0,00 €	0,00 €	
2023/351	2023/08/30	Convention de reversement	Convention de reversement UCA/CNRS - CPJ Comelli	CNRS DR20	CEPAM/CNRS UMR6130		Signé	34.7	2023/10/10	0,00 €	200 000,00 €	Université Côte d'Azur

Les conventions comme annexées d'Université Côte d'Azur sont approuvées à l'unanimité des voix.

19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00  
Date du prochain conseil d'administration : 11 mars 2024

POINTS PRESENTES POUR INFORMATION

Présentation du Bilan du CASUN

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).